

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 12 (1867)
Heft: 15

Artikel: Le yatagan et la baïonnette
Autor: Ammann, J. / Balmer, F. / Hunzicker, J.-J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-331419>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il ne permettra jamais au train de quitter ses colonnes et de barrer le passage, surtout lorsqu'on est sur le point de livrer bataille.

Il devra anéantir à temps les lettres et les ordres écrits, afin qu'ils ne puissent tomber aux mains de l'ennemi.

Au reste, il est de son devoir de tâcher de découvrir, au plus fort du combat, les points faibles soit de son côté, soit de celui de l'ennemi.

LE YATAGAN ET LA BAIONNETTE.

La question de l'adoption du yatagan pour toute l'infanterie est remise en discussion par la pièce suivante dont on nous demande la publication.

A toutes les sociétés militaires de la Confédération suisse.

Chers frères d'armes!

En vue des négociations encore pendantes concernant la fixation de l'ordonnance pour les nouvelles armes à feu portatives, nous croyons devoir, comme déjà cela s'est pratiqué partiellement, proposer au Conseil fédéral l'adoption du yatagan pour toutes les troupes à pied.

Nous vous l'annonçons avec prière de nous appuyer en cela et dans ce but nous mettons à votre disposition quelques exemplaires de notre adresse du 30 juin.

Agrérez les salutations de vos frères d'armes!

Berne, le 4 juillet 1867.

Au nom de la société des sous-officiers:

Le Président,

J. AMMANN, serg.-major.

Le Secrétaire,

F. BALMER, serg.-major.

Au nom de la société des officiers

de la ville de Berne:

Le Vice-Président,

J.-J. HUNZICKER, capitaine.

Le Secrétaire,

H. BRUNNER, lieut. d'état-major.

AU HAUT CONSEIL FÉDÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE.

Monsieur le Président!

Messieurs les Conseillers!

Dans les transformations qu'ont subies les moyens de défense nationale durant les 10 dernières années, on peut citer des occasions fré-

quentes, où les vœux et les désirs exprimés par la troupe, ont été accueillis avec bienveillance par les autorités; il n'est même pas rare qu'il leur ait été fait droit. Cela est arrivé lors de l'adoption de l'unité du calibre et tout récemment encore lors de l'adoption du fusil à répétition.

Encouragés par ces faits, les sociétés soussignées prennent la liberté de vous communiquer leurs vues sur un sujet déjà traité antérieurement et qui, bien que ne concernant plus un point capital de notre armement, a cependant encore une importance que l'on ne saurait nier. Nous voulons parler de l'arme blanche, pour laquelle nous prenons la liberté de vous recommander le yatagan.

En premier lieu et contrairement à quelques avis émis dernièrement, nous croyons que, malgré les perfectionnements de toutes sortes apportés aux armes à feu portatives, l'arme blanche a toujours une grande importance et que notre opinion sera partagée par la troupe.

Voici les motifs qui nous engagent à recommander le yatagan :

1° La baïonnette ordinaire ne sert qu'à frapper de pointe, tandis que le yatagan peut être utilisé pour la pointe et la contrepoinette; nous ne croyons pas nous tromper en émettant l'opinion que notre troupe est plutôt disposée en faveur de la seconde.

2° Le yatagan peut facilement être fait de manière à pouvoir être manié comme un sabre, ce qui serait précieux pour augmenter la confiance du soldat en lui-même, tandis que la baïonnette ordinaire, si elle n'est fixée au bout du fusil, devient une arme inutile.

3° Le yatagan fabriqué avec d'excellent métal sera du même poids et rendra les mêmes services que la bayonnette ordinaire.

Au reproche que le yatagan fixé au fusil à répétition rend son extrémité trop lourde et le tir difficile, nous répondrons simplement que le yatagan ne doit être fixé au fusil qu'immédiatement avant de s'en servir et au pas de course, il devrait en être ainsi avec la baïonnette. De même que le sabre ne se tire qu'au moment de frapper, de même, pour stimuler et électriser la troupe, le yatagan ne doit être fixé au bout du fusil qu'au moment de la mêlée.

On dit encore que sans baïonnette il est impossible de former les faisceaux et qu'ainsi pendant ce temps le soldat sera privé de toute arme; ce reproche concerne tout aussi bien la bayonnette ordinaire, mais on obvierait facilement à cet inconvénient au moyen d'un appareil simple remplaçant la bayonnette.

4° Le yatagan paraît devoir être définitivement adopté pour les carabiniers, tandis que la baïonnette ordinaire est maintenue pour le reste de l'infanterie.

Or nous ne pouvons comprendre pourquoi le yatagan serait plus utile aux carabiniers qu'aux compagnies du centre qui, d'après notre tactique, sont surtout destinées à faire usage de l'arme blanche. Nous sommes éloignés d'envier aux carabiniers cet avantage, mais nous croyons que s'il doit exister une différence entre l'armement des carabiniers et celui du reste de l'infanterie, il serait juste, puisque l'on donne aux carabiniers la meilleure arme à feu, de donner aux fantassins la meilleure arme blanche.

5° Si l'on donnait à la troupe le choix entre la baïonnette et le yatagan, certainement elle donnerait la préférence au dernier. Outre les avis que nous avons recueillis auprès de la troupe elle-même, nous croyons pouvoir affirmer que les chasseurs impériaux, les zouaves, les chasseurs de Vincennes ainsi que nos carabiniers qui déjà possèdent le yatagan, y tiennent beaucoup et ne voudraient y renoncer à aucun prix.

Nous avons appris que le yatagan de Buchholz vous a déjà été présenté, mais que vous ne l'avez pas trouvé conforme à son but; nous n'avons pas le droit de vous en conseiller un nouvel examen, mais nous vous soumettons l'idée d'une mise au concours. Le choix d'un modèle de yatagan convenable, question purement mécanique, demandant beaucoup moins de temps que celle du chargement par la culasse, ne nécessiterait qu'un court délai.

Nous terminons en vous priant respectueusement d'adopter pour les nouvelles armes à feu de toutes les troupes à pied un yatagan approprié à son but et pouvant servir de sabre.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, l'assurance de notre considération distinguée.

Berne, le 30 juin 1867.

Au nom de la société des sous-officiers :

Le Président,

(Signé) J. AMMANN, serg.-major.

Le Secrétaire,

(Signé) F. BALMER, serg.-major.

Au nom de la société des officiers
de la ville de Berne :

Le Vice-Président,

(Signé) J.-J. HUNZICKER, capitaine.

Le Secrétaire,

(Signé) H. BRUNNER, lieut. d'état-major.

BIBLIOGRAPHIE.

HISTOIRE MILITAIRE DU TERRITOIRE ACTUEL DE LA BELGIQUE, par *Emile Verstraete*.
2^e édition. Bruxelles. 1865-67. Muquardt, éditeur.

Cet ouvrage, qui paraît en livraisons détachées, aura 5 volumes, à 7 à 8 livraisons par volume. Sa publication a malheureusement commencé par le 5^e volume, ce qui nuit à la lecture de cet excellent travail.